

1^{ER} JUILLET 1940

785

325

E 5795 /160

*Compte-rendu d'une réunion sur les incidents aériens
entre l'Allemagne et la Suisse*

SECRET

Quartier Général de l'Armée, 1^{er} juillet 1940

PROTOCOLE DE LA CONFÉRENCE DU 1.7.40, 1515,
CHEZ LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION¹

Objet:

Incidents aériens des
1., 2. et 4.6.40 et 8.6.²

Présents:

Conseillers fédéraux

MM. Pilet-Golaz

Minger

Etter

Baumann

Wetter

Celio

Général Guisan

Col. EMG. Logoz

Maj. EMG. Barbey

M. Pilet-Golaz retrace les circonstances dans lesquelles la mission des Colonels Isler et Magron et le voyage de M. Burckhardt ont été décommandés. Il relate les explications fournies par M. de Pury à son retour de La Haye, via Berlin.

Notre réponse est attendue par le Ministre d'Allemagne le 1.7. à 1830.

«- ... La question qui se pose est celle-ci:

»Que veut l'Allemagne? Cherche-t-elle un *prétexte* pour nous attaquer? Ou s'agit-il essentiellement d'une question de *prestige*?

»La deuxième hypothèse paraît la plus vraisemblable. Divers indices parlent en sa faveur. Ce sont, entre autres le fait que l'Allemagne n'a pas cherché à nous attaquer dans le mouvement général de son offensive contre la France; le tour que prennent nos négociations économiques à Berlin...

»Quoi qu'il en soit et dans les deux hypothèses – prétexte d'attaque ou affaire de prestige – les conséquences sont douloureuses pour nous.

»Un refus nous placerait dans une situation très grave. Il pourrait déclencher immédiatement diverses mesures militaires: bombardements de nos aérodromes, de notre territoire, sabotages, occupation partielle ou totale, etc... prise de gages (Bâle par ex.).

»Il s'agit de sauvegarder l'honneur – et de sauver l'avenir. Il faut essayer d'éviter tout incident pouvant déclencher une catastrophe – jusqu'à la signature de la paix.

1. Ce document a été rédigé par Bernard Barbey, Chef de l'Etat-major particulier du Général.

2. Cf. N° 300.

»Certains indices feraient pressentir un règlement de comptes peut-être plus rapide qu'on ne l'escomptait.

»Cependant, nous franchissons un pas douloureux. Le Conseil fédéral vient de décider, à l'unanimité (moins la voix de M. Obrecht, malade) de répondre à l'Allemagne par la N° 8.

(M. Pilet-Golaz donne lecture de cette note. Voir annexe.)

»Mais, avant de la remettre, je veux entendre le Général.»

M. Pilet-Golaz rappelle combien il est difficile d'atteindre, en ce moment, les personnalités dirigeantes allemandes, en cours de déplacement continu.

Il suppose que des instructions impératives ont été données, impliquant des délais déterminés, que «les bureaux» ne font qu'exécuter... Et il poursuit:

»... Mon impression est qu'il s'agit surtout d'une question de prestige – prestige du corps des aviateurs. Ce n'est pas pour une question de cet ordre que nous avons le droit d'exposer le Pays à des risques aussi certains, qui le vouerait à la disparition.

»De l'Italie, il n'y a pas grand-chose à attendre en l'occurrence: elle n'est pas en mesure d'imposer sa volonté à l'Allemagne».

Le Général: «– Vous ne pouvez pas me demander mon *consentement*. Je ne pourrais le donner. D'abord, parce qu'il s'agit d'une affaire *purement politique*. Et puis surtout, parce que, si j'acquiesçais, je désavouerais mes aviateurs, dont les témoignages sont irréfutables, et, à travers eux, mon corps d'officiers, l'Armée. Les faits sont là.

»Entre les rapports de mes aviateurs et ceux des Allemands – de bonne ou de mauvaise foi – impossible d'hésiter: les miens connaissent autrement mieux le tracé de la frontière.

»Je considère, moi aussi, que la démarche allemande est motivée, avant tout, par des raisons de prestige.

»Je pense enfin à l'avenir, au précédent redoutable que représente une telle concession.

»C'est pourquoi, comme Commandant en chef de l'Armée, je ne puis consentir à cette réponse.

»Mais je ne m'élèverai pas contre la décision du Conseil fédéral».

M. Pilet-Golaz: «– Votre réponse ne me surprend pas. Si elle eût été différente, elle n'eût pas été d'un soldat».

Le Général: «– Je reconnais qu'il faut mesurer les conséquences de cette réponse, et prévoir, si nous refusons, la mobilisation générale».

M. Pilet-Golaz: «– ... Et la guerre, inévitable.

»Encore une fois, nous ne voudrions pas aller contre vous, contre votre sentiment. Nous aurons trop besoin de l'Armée, bientôt peut-être, non seulement pour lutter contre un danger extérieur, mais aussi pour parer à un danger intérieur. Le chômage va se présenter comme un problème redoutable, qui pourrait engendrer des troubles.

»C'est pourquoi il ne peut être envisagé qu'une démobilisation partielle et graduelle.

»[au Général] Vous m'avez fait une réponse de soldat. Vous vous inclinez,

1^{ER} JUILLET 1940

787

sans y participer, sans y consentir, devant la décision du Conseil fédéral. Mais nous comptons que vous interviendriez avec l'Armée, fermement, sans arrière-pensée, si c'était nécessaire».

Le Général: «– C'est certain. Mais ne m'en demandez pas davantage, vis-à-vis de mes officiers, de mes aviateurs, de l'Armée.

»Je m'incline – et c'est tout».

Le Colonel Logoz propose d'introduire, dans la Note N° 8, la modification portée au crayon.

Accepté à l'unanimité.

ANNEXE

E 2001 (E) 1967/113/90

Le Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

Copie d'expédition

Berne, 1^{er} juillet 1940, 23 h 50

T

Nummer 152. Vos numéros 101 et 102³. Remêmes 19 heures note suivante:

«Deutsche Gesandtschaft beehrt sich Politisches Departement Empfang der Note vom 19. Juni anzuzeigen in welcher die Gesandtschaft Standpunkt der deutschen Regierung bezüglich Fliegerzwischenfälle vom 1., 2., und 4. Juni darlegt und Darstellung der Vorfälle vom 8. Juni gibt, welche mit den dem Bundesrat zugekommenen Berichten nicht übereinstimmt. Schweizerische Regierung hat in Rede stehende Ereignisse nochmaliger eingehender Prüfung unterzogen, welche frühere Ergebnisse bestätigt hat. Bundesrat muss jedoch zugeben, dass Verlauf des in Frage stehenden Teils der Schweizerischen Grenze zu Irrtumsmöglichkeiten Anlass geben kann. Im Hinblick auf diese Möglichkeiten steht Bundesrat nicht an, sein Bedauern über Vorkommnisse auszusprechen und für jene Fälle, in denen schweizerische Flieger entgegen Befehlen und ohne Wissen ihrer Vorgesetzten sich nach Darstellung der deutschen Regierung auf nicht schweizerischem Gebiet befanden, sich zu entschuldigen. Sobald erforderlichen Unterlagen erbracht, wird für Wiedergutmachung der nach den deutschen Noten auf nicht schweizerischem Gebiet durch schweizerische Flieger entstandenen Schäden Vorsorge getroffen werden.»

Sou lignâmes verbalement notre volonté aplanir incidents en raison attitude générale correcte et amicale des troupes allemandes pendant hostilités à nos frontières. Souhaiterions vivement éviter toute publication.

3. *Non reproduits.*